

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE
DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2016**

Etaient présents : 10

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint ; Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué ;
Mmes Isabelle ITERSHEIM ; Marie-Hélène ARNOLD ;
MM. Christian HABY, Serge SANSEVERINO, André KELLER.

Etaient excusés : 4

M. Olivier BISCHOFF ayant donné procuration à M. Jean-Luc KARRER ;
M. Thierry LIEB ayant donné procuration à M. André KELLER ;
Mme Céline DEMMEL ayant donné procuration à Mme Marie-Claire ABRAMATIC ;
Mme Simone CHERAY ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER.

Etait absent : 1 : M. Selim TALHI.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, **d'une part** sur la modification du point n° 6 de l'ordre du jour en le décomposant en 2 points à savoir :

6.1. Demande de subvention DETR : mise en accessibilité extérieure de l'école des 3 Tilleuls ;

6.2. Demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local ;

Et d'autre part sur le rajout d'un point : **8°** Cession d'un terrain communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette modification de l'ordre du jour.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR :

- 1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015**
- 2° INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**
- 3° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) CONCERNANT LE PERISCOLAIRE**
- 4° CONTRAT FOURRIERE S.P.A.**
- 5° DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : PRECISION DE LA DELEGATION N° 13**
- 6° DEMANDES DE SUBVENTIONS :**
 - 6.1. DETR : MISE EN ACCESSIBILITE EXTERIEURE DE L'ECOLE DES 3 TILLEULS**
 - 6.2. DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**
- 7° PERSONNEL COMMUNAL :**
 - 7.1. Avancement de grade : Fixation des taux de promotion**
 - 7.2. Création de postes permanents**
- 8° CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL**
- 9° DIVERS.**

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2° INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans l'attente du vote du budget 2016 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (tableau ci-joint).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Municipal de faire application de cet article L 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3° MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) CONCERNANT LE PERISCOLAIRE

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le décret n°2014-1320 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 3 novembre 2014 est venu qualifier le mercredi après-midi de « temps périscolaire » et non plus de « temps extrascolaire ».

Actuellement, l'accueil du mercredi après-midi ainsi que l'accueil du matin sont assurés par les communes membres.

Il résulte du point 2.3.1 des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération qu'elle est compétente pour la « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire pré-élémentaire et élémentaire les jours de classe : matin, midi et après la classe. »

Par conséquent, il convient pour m2A de modifier, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de déterminer les modalités d'exercice de la compétence périscolaire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil communautaire de m2A a approuvé la modification du point 2.3.1 des statuts comme suit :

« Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire. »

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient, en tant que communes membres de m2A, de nous prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération telle qu'énoncée ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la version modifiée du point 2.3.1 des statuts telle que proposée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à :
 - accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - transmettre l'extrait de la délibération au Président de m2A.

Après ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ces propositions.

4° CONTRAT FOURRIERE S.P.A.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de ses pouvoirs de police au sein de la Commune, il lui incombe l'obligation de disposer d'une fourrière animale.

Depuis de nombreuses années, la commune a signé un contrat avec la SPA de Mulhouse lui confiant la mission de la mise en fourrière des animaux errants, capturés sur le territoire communal, par une redevance annuelle par habitant (en 2014 : 0.53 €/habitant).

Par courrier du 27 novembre 2015, le Président de la SPA transmet à la commune un nouveau contrat de mission à renouveler pour l'année 2015.

Cette nouvelle proposition englobe une prestation nouvelle importante, s'agissant du ramassage des animaux morts et de la capture des animaux dangereux, avec une tarification spécifique (désengagement du SDIS).

Ainsi il est proposé une augmentation graduée sur 3 ans, en ce qui concerne la prestation fourrière-refuge, à savoir 0.75 € pour 2015, 0.85 € pour 2016, 0.95 € pour 2017, incluant la prestation nouvelle « ramassage des animaux morts, capture des animaux dangereux ».

Suite à ce courrier, le Maire a interrogé par mail ses collègues maires du canton sur la position qu'il envisage concernant ce nouveau contrat proposé (ou imposé)...

Une réflexion a été menée au niveau de l'intercommunalité (M2A) sur ce dossier piloté par M. Fabien JORDAN, maire de Berrwiller. Après plusieurs réunions et échanges, une nouvelle proposition a été faite par la SPA fin 2015 !

Le Maire en donne le détail :

Redevance annuelle :

° Prestation exclusivement de mission de fourrière :

- forfait annuel = 0.65 € par habitant ;

° Prestation complète avec ramassage des animaux morts et dangereux :

- forfait annuel = 0.75 € par habitant.

Cette redevance annuelle est ferme et non révisable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Après ces explications, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- opte pour la prestation : ramassage des animaux morts et dangereux et transport en fourrière pour un forfait annuel de 0.75 € par habitant (redevance annuelle et ferme et non révisable) ;
- autorise le Maire à signer le contrat avec la SPA de Mulhouse prenant effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

5° DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : PRECISION DE LA DELEGATION N° 13

Un contrôle a été effectué par M. Olivier DAUVERGNE, Garde-Forêtier de l'ONF auprès d'un acquéreur d'un lot de fonds de coupe.

Un procès-verbal a été dressé pour coupe non autorisée et une procédure a été lancée suite à cette infraction.

La Commune souhaite se porter partie civile pour le préjudice subi.

Pour ce faire il y a lieu d'adapter et de préciser les termes de la délibération du 28 mars 2014 portant sur les délégations d'attributions consenties au Maire par le Conseil Municipal, et plus spécialement le point n° 13 : « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Suite à ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire la délégation d'attribution suivante :

« D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, plus précisément pour déposer une plainte et/ou se constituer partie civile ».

6° DEMANDES DE SUBVENTIONS :

6.1. Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : Mise en accessibilité extérieure de l'école « Les 3 tilleuls »

Monsieur le Maire expose que la mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016.

Notre école communale « les 3 tilleuls » est concernée par la création et la mise en place d'une rampe d'accès côté cour menant aux salles de classe.

Le coût prévisionnel s'élève à environ 14 290.20 € HT.

Le plan de financement HT de cette opération serait le suivant :

Coût total :	14 290 €
DETR :	2 858 €
Autofinancement communal :	11 432 €.

Les travaux seront réalisés pendant le 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet de mise en accessibilité extérieure du bâtiment « ECOLE » par la création et la mise en place d'une rampe d'accès côté cour ;
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- Décide de l'inscription des crédits suffisants au Budget primitif 2016 ;
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

6.2. Au titre du DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 au titre du soutien à l'investissement public local, l'Etat a prévu une dotation budgétaire de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros, répartis en deux enveloppes.

La région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine bénéficie d'un montant de 77.207 M€ qui pourront venir abonder les plans de financement d'investissements publics à engager impérativement avant le 31 décembre 2016.

Le Maire expose que des opérations de maîtrise de la consommation énergétique et de la mise aux normes des équipements publics pourraient être éligibles à la première enveloppe dédiée.

Dans le cadre des projets communaux 2016 les deux opérations ci-dessous pourraient être éligibles à ce dispositif :

° **la transition énergétique** : avec la mise en œuvre d'un réseau de chaleur pour l'ensemble de nos bâtiments publics (mairie, école, salle polyvalente, atelier municipal, périscolaire, presbytère) utilisant une énergie de granulés bois :

Coût estimatif des travaux : 148 511 € HT selon l'étude de faisabilité technico-économique réalisé par un bureau d'études ;

° la **mise aux normes des équipements publics par la réalisation de l'accessibilité aux PMR** de notre école communale « Les 3 tilleuls » :

Coût estimatif des travaux : 14 290.20 € HT selon l'estimation du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête les projets de :

- la mise en œuvre d'un réseau de chaleur pour l'ensemble de nos bâtiments publics (mairie, école, salle polyvalente, atelier municipal, périscolaire, presbytère) utilisant une énergie de granulés bois ;
- la mise en accessibilité extérieure du bâtiment « ECOLE » par la création et la mise en place d'une rampe d'accès côté cour ;
- adopte le plan de financement ;
- décide de l'inscription des crédits suffisants au Budget primitif 2016 ;
- sollicite une subvention pour les deux opérations ci-dessus au titre de du soutien à l'investissement public local.

7° PERSONNEL COMMUNAL :

7.1. Avancement de grade : Fixation des taux de promotion

Le Maire explique aux conseillers municipaux que l'avancement de grade des fonctionnaires s'effectue après qu'un tableau d'avancement ait été arrêté par l'autorité territoriale.

Une délibération s'impose afin de déterminer un taux de promotion par grade.

Ainsi donc, il est proposé la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis n° AVT F2015.23 du comité technique paritaire en date du 11 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les taux de promotion selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégories	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière sanitaire et sociale			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	100 %

7.2. Création de postes permanents : la délibération suivante est prise :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2016 :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'ATSEM de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de ces 3 postes.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

- à temps complet pour le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ;
- à temps non complet : 26 heures/semaine pour le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- à temps non complet : 26 heures/semaine pour le poste d'ATSEM de 2^{ème} classe

MOTIFS :

La création de ces postes, est devenue nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

8° CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par courrier du 12 février 2016, M. Louis JOVICIC demeurant 49, rue du 25 novembre à Galfingue se porte acquéreur de deux parcelles situées au 10 et 12 rue des peupliers, respectivement de 01 are 97 ca et 2 ares 05ca, pour y édifier une petite maison d'habitation.

Le Maire rappelle que ces deux parcelles sont devenues propriété communale, suite à une procédure de biens en état d'abandon manifeste et de biens vacants sans maître.

La municipalité avait évoqué la solution de pouvoir y aménager une aire de jeu ou d'y installer des containers pour le tri sélectif, mais sans suite donnée.

Ils sont à ce jour à considérer comme terrains nus, après la démolition des bâtiments en 2012 et 2013.

La question est posée sur une éventuelle cession des terrains d'une surface totale de 4 a 02 ca.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la vente de ces parcelles cadastrées Section 02 n° 16 (01a97ca) et n° 19 (2ares05ca) sous réserve que les 3 conditions ci-dessous soient levées :
 - 1° avoir l'autorisation de vente des services de l'Etat, étant donné les deux procédures particulières d'acquisition par la Commune ;
 - 2° que l'acheteur potentiel obtienne l'accord du service instructeur des autorisations d'urbanisme (Ville de Mulhouse) pour ériger une maison d'habitation issue de deux parcelles de 01 ares 97 ca et 2 ares 05 ca ;
 - 3° que le prix de vente sera fixé selon l'estimation faite par France Domaine ;
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

9° DIVERS

9.1. Transformation du POS en PLU

M. le Maire informe les conseillers de l'avancement de ce dossier.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est désormais achevé après une dizaine de réunions de la commission communale, et doit être mis en application dans l'élaboration du futur plan de zonage.

La commune a obligation d'organiser des réunions publiques, dont la 1^{ère} se tiendra courant avril.

9.2. M2A – Passage en Communauté Urbaine

Le cabinet d'études ALGOE a été sollicité par M2A pour la réalisation d'une étude sur l'état et l'évolution de l'agglomération mulhousienne.

L'application de la loi NOTRe permet à la Communauté d'Agglomération mulhousienne d'évoluer en Communauté Urbaine avec modification de compétences.

Un représentant du cabinet ALGOE a rencontré tous les Maires de l'agglomération et une synthèse a été présentée lors de la conférence des Maires le samedi 6 février.

Une nouvelle démarche de travail est proposée sur les 18 prochains mois pour répondre aux attentes et enjeux d'évolution de l'intercommunalité, pour un passage éventuel en Communauté Urbaine en janvier 2018.

9.3. Point d'étape dans le mandat électoral communal

A un tiers du mandat, le Maire souhaite faire le bilan des réalisations et projets inscrits dans la profession de foi de 2014 et recueillir les priorités à se fixer en tenant compte des obligations budgétaires.

L'ensemble des projets structurants a été globalement réalisé (périscolaire/bibliothèque – place Trivier-Fernandez) de même que les projets urbanisme (PLU en cours).

Tout a été mis en œuvre pour le respect des engagements environnementaux et la maîtrise des plans de financement.

Cependant, s'il n'y a pas d'obligation de débat d'orientation budgétaire, il faut réfléchir à d'autres projets.

Il reste encore à faire évoluer le projet d'équipement sportif.

Les référents communaux « vie associative/jeunesse/sport » sont invités en concertation avec l'école et les associations locales à identifier les besoins correspondants à l'échelle de notre commune.

9.4. Centrale de chauffe : avancement du dossier

Compte-rendu de la réunion de ce matin en Mairie avec le maître d'œuvre VITO-CONSEIL :

- ° présentation du dossier de consultation ;
- ° choix d'une chaudière multi combustibles (granulé de bois « pellets ») avec possibilité de ° ° changer d'énergie (miscanthus ou autres...)
- ° missions SPS et Bureau de contrôle ;
- ° présentation de la partie conceptuelle.

Les travaux devraient démarrer au courant du mois de mai.

Concernant le financement, la Région Alsace, en partenariat avec l'ADEME est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 35 % (25 % Région, 10 % ADEME).

9.5. Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Maire rend compte de la modification du Bureau et de la présidence de l'amicale, selon le procès-verbal de l'Assemblée Générale, déposé ce jour en Mairie.

9.6. Courriel de Sylvain JENNY

La mairie a été destinataire d'un mail, de photos et d'une vidéo de Sylvain JENNY en date du 12 février dernier, par rapport à son intervention suite au « soi-disant » risque d'effondrement lors de la transformation de la grange dimière en périscolaire/bibliothèque.

9.7. Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 04 avril pour la séance budgétaire.

La séance est close à 22 H 15.